ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 10559

Texte de la question

M Robert Poujade attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquietude croissante des usagers des transports aeriens devant la multiplication des accidents et des incidents de navigation aerienne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour obtenir des compagnies sur le plan national et international : 1o le renforcement des controles de maintenance des avions de ligne ; 2o l'institution d'une reglementation plus exigeante pour retirer des flottes les appareils dont l'age ou la fatigue rendent la securite incertaine ; 3o l'amelioration des procedures de controle de la securite du trafic aerien.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures relatives a la securite aerienne se definissent essentiellement dans le cadre de concertations internationales, notamment en Europe, tant les activites aeronautiques depassent par essence les frontieres nationales. C'est ainsi que la facon dont sont prises en compte par les compagnies les mesures qui compensent l'effet du vieillissement fait l'objet d'un reexamen dont les resultats seront bien evidemment incorpores comme il convient dans le systeme reglementaire francais. Quant aux controles, c'est au stade de l'exploitation qu'ils sont renforces : l'administration francaise a ainsi ete dotee au cours de la derniere annee de nouveaux types de controleurs, repartis sur de nombreux terrains et formes pour pratiquer des controles techniques pousses, mais inopines en escale. Enfin, pour ce qui est de la circulation aerienne, au cours de l'annee 1988 malgre l'augmentation du trafic, il a ete recense en France encore moins de cas ou les distances entre avions en vol ont ete declarees non satisfaisantes.

Données clés

Auteur : M. Poujade Robert
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10559
Rubrique : Transports aeriens
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1193